



Communauté de communes

CCCD/RR

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération 2022-079 du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant le président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu le budget prévisionnel 2026 du budget de la Communauté de Communes approuvé le 26 février 2026, qui confirme cette autorisation pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 67 permettant l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs pour différentes raisons : doublons, erreurs de tiers, informations reçues tardivement (départs, décès...)..

Considérant que la trésorerie de la communauté de communes permet de décaler dans l'exercice le tirage d'un emprunt.

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser un virement de crédit du chapitre 66 du budget de la collectivité vers le chapitre 67

66111 – Frais financiers	- 10 000 €
673 – Annulation de titres	+ 10 000 €

ARTICLE 2 : De dire que Mme La Directrice Générale des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 26/05/2026

Le Pré

Alain I



Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20260526-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-05-2026

Publication le : 26-05-2026